

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2022T8504

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D146 du PR 5 + 0742 au PR 5 + 1197
Issou, Gargenville
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D146
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté N° AD 2022-309 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Gargenville
Vu l'avis du Maire d'Issou
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de reprise de la couche de roulement sur la RD146, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Issou et Gargenville.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03 octobre 2022 et jusqu'au 14 octobre 2022 inclus, sur la D146 du PR 5 + 0742 au PR 5 + 1197 (Issou, Gargenville), la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 2 : À compter du 03 octobre 2022 et jusqu'au 14 octobre 2022 inclus, sur la D146 du PR 5 + 0742 au PR 5 + 1197 (Issou, Gargenville), le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 03 octobre 2022 et jusqu'au 14 octobre 2022 inclus, la circulation est interdite sur la D146 du PR 5 + 0742 au PR 5 + 1197 (Issou, Gargenville). La mise en place de la déviation ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier de 20h00 à 6h00 sur une durée maximum de 4 nuits hors aléa climatique .

Article 4 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D145, emprunte :

- la D145 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 1+242
- la D190 à partir du PR 54+270 et jusqu'au PR 51+190
- la D130 à partir du PR 21+530 et jusqu'au PR 20+000

et se termine sur la D130.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30 SEP. 2022

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Pierre Nougarède
Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92